



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 février 2021
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0048(NLE)**

**6446/21
ADD 29**

**RECH 72
COMPET 123
IND 40
MI 105
SAN 82
TRANS 94
AVIATION 42
ENER 50
ENV 94
SOC 95
TELECOM 70
AGRI 79
SUSTDEV 22
REGIO 29
IA 22**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	23 février 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2021) 38 final - Partie 8/9
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION - RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT accompagnant le document: Proposition de règlement du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe - Partenariat européen pour une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2021) 38 final - Partie 8/9.

p.j.: SWD(2021) 38 final - Partie 8/9

Bruxelles, le 23.2.2021
SWD(2021) 38 final

PART 8/9

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION
RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

**Proposition de règlement du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre
d'Horizon Europe**

Partenariat européen pour une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire

{COM(2021) 87 final} - {SEC(2021) 100 final} - {SWD(2021) 37 final}

Résumé de l'analyse d'impact (2 pages maximum)
Analyse d'impact sur un partenariat européen pour une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire
A. Nécessité d'une action
Quel est le problème et pourquoi se situe-t-il au niveau de l'UE?
Les problèmes sont à la fois économiques et environnementaux, et ils sont traités en parallèle. Le principal problème est le «triple déficit» en ce qui concerne le niveau d'innovation, l'adoption par le marché et la durabilité. En conséquence, les activités de R&I ne sont pas suffisamment intégrées dans l'UE, ce qui conduit à un processus d'innovation plus lent. Parallèlement, les solutions biosourcées existantes et bien développées ne parviennent pas à atteindre les marchés et leur performance environnementale n'est pas automatiquement préservée. Les principaux problèmes scientifiques et technologiques auxquels répond le partenariat pour une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire sont les lacunes en matière de R&I, de coopération intersectorielle et de transfert de connaissances relatives aux solutions biosourcées durables et circulaires.
Quels sont les objectifs à atteindre?
L'objectif général est de faire progresser la transition sociétale vers une bioéconomie durable en renforçant la R&I dans le domaine des solutions durables et compétitives pour accroître la circularité et l'utilisation de la biomasse, des résidus et des déchets. Le partenariat vise également à adopter une approche régionale lors de la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et du pacte vert pour l'Europe afin d'accélérer la transition vers le concept de «planète saine». Les objectifs scientifiques sont d'améliorer la capacité de R&I dans le domaine des solutions biosourcées circulaires, d'assurer un meilleur partage des connaissances dans toute l'Europe, au sein des chaînes de valeur et entre celles-ci, et d'inclure des activités de R&I portant sur les questions de durabilité. Les objectifs économiques sont d'améliorer la compétitivité des régions européennes dans ce secteur et de remédier aux défaillances du marché de la bio-industrie européenne en maintenant l'innovation et les nouvelles bioraffineries en Europe. Les principaux objectifs sociétaux sont de contribuer à une économie circulaire qui fonctionne de manière durable et de rendre le secteur biosourcé plus circulaire, en améliorant ainsi son empreinte environnementale.
Quelle est la valeur ajoutée de l'action au niveau de l'UE (subsidiarité)?
L'initiative combine les compétences et les technologies disponibles dans les États membres, les régions et les chaînes de valeur de l'UE, créant ainsi des synergies supplémentaires. Les projets pour une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire peuvent être combinés avec des projets nationaux et avec des projets soutenus par des fonds structurels et régionaux de l'UE. L'élimination de la plupart des obstacles à la bioéconomie n'est pas une responsabilité nationale, mais relève plutôt d'une réglementation au niveau de l'UE, avec des règles concernant par exemple: les aspects liés à l'approvisionnement durable en biomasse; la stimulation de la demande du marché au moyen d'objectifs; la normalisation de produits; les systèmes d'étiquetage et de passation de marchés publics écologiques; et la performance environnementale. En l'absence d'intervention au niveau de l'UE, l'action au niveau national serait insuffisante.

B. Solutions

Quelles sont les différentes options pour atteindre les objectifs? Y a-t-il une option privilégiée? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

Les dispositifs ci-après sont les options envisagées en vue de soutenir la R&I:

- appels à propositions classiques au titre du programme-cadre (scénario de base)
- un partenariat européen coprogrammé (option 1); et
- un partenariat européen institutionnalisé au titre de l'article 187 du TFUE (option 3).

Les deux options de partenariat donnent de meilleurs résultats que les appels classiques, mais un partenariat institutionnalisé (option 3) serait préférable à un partenariat coprogrammé. Cette option a obtenu la note globale la plus élevée, en raison d'incidences économiques et sociales plus importantes et d'une plus grande cohérence avec les programmes extérieurs.

L'option 3 est le dispositif privilégié pour les raisons suivantes:

- elle permet d'atteindre efficacement les objectifs du programme en associant les partenaires industriels engagés et les autres acteurs (par exemple, les États membres, les régions, le monde universitaire et les organisations de la société civile) dans le cadre d'un modèle de gouvernance approprié;
- elle assure un degré adéquat de transparence et d'ouverture dans le choix des priorités et des objectifs, et garantit la participation des partenaires et des parties prenantes de l'ensemble de la chaîne de valeur, issus de différents secteurs, milieux et disciplines, y compris des acteurs internationaux (s'il y a lieu et sans interférer avec la compétitivité européenne);
- les procédures formalisées du dispositif permettront la participation des PME, ainsi que la diffusion et l'exploitation des résultats;
- ce dispositif offre une additionnalité élevée, à savoir un potentiel élevé de structuration des bio-industries;
- il garantit la directionnalité en formalisant les engagements des partenaires à atteindre des objectifs spécifiques, ce qui contribuera, à terme, à la réalisation des objectifs stratégiques de haut niveau;
- en ce qui concerne le financement, il comporte des contributions financières et/ou en nature de partenaires autres que l'UE représentant entre 50 % et 75 % du budget total du partenariat européen. On s'attend à ce que la majeure partie de l'engagement financier soit en nature et, dans une moindre mesure, prenne la forme de contributions financières dans le cadre de projets plutôt qu'au niveau du programme;
- la cohérence et les synergies du partenariat dans le paysage de la R&I de l'UE seront assurées par des accords formels entre l'initiative proposée et d'autres initiatives, ainsi que par la définition commune des priorités et l'engagement de l'équipe de soutien.

Quelle est la position des différentes parties prenantes? Qui soutient quelle option?

La majorité (plus de 50 %) des répondants à la consultation publique ont indiqué que bon nombre des objectifs du partenariat étaient essentiels, à commencer par la réalisation des objectifs de l'UE en matière de climat. Les répondants estiment que la création de consortiums, de chaînes de valeur et de technologies européennes représente des avantages, mais considèrent que la charge administrative constitue un désavantage. Le principal problème soulevé est le déficit d'innovation de l'UE s'agissant de mettre en application les résultats de la recherche au moyen de bioproduits circulaires innovants. Une majorité de répondants (plus de 50 %) considère que la participation des entreprises est très pertinente et que l'objet et

la portée du partenariat sont appropriés. Si la plupart des parties prenantes (54 %) qui ont répondu à la consultation estiment qu'un partenariat institutionnalisé est le meilleur dispositif pour résoudre les problèmes, un soutien moindre a été constaté de la part des citoyens.

C. Incidence de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

Tous les acteurs de la bioéconomie peuvent en tirer des avantages **économiques**, ce qui permet un développement régional/local équilibré. Des revenus plus élevés et plus sûrs pour les producteurs primaires de biomasse sont attendus, y compris dans les régions défavorisées. Parmi les autres avantages figurent la croissance économique pour les PME, le renforcement de l'effet de levier des investissements pour les bioraffineries et leurs opérateurs économiques (acteurs industriels), ainsi que la participation et l'engagement à long terme de tous les acteurs. Les municipalités et les régions devraient faire des économies en supprimant les coûts d'élimination des déchets biologiques.

L'**incidence sociétale** devrait se traduire par un meilleur accès à des solutions biosourcées innovantes en Europe et une adoption plus générale de celles-ci, par le renforcement de la capacité des communautés locales/régionales à gérer leurs ressources naturelles, et par la création (ou la reconversion plus efficace) d'une base manufacturière locale/régionale. Les acteurs du marché, tels que les propriétaires de marques et les consommateurs, auront accès à des produits plus durables.

Les **incidences environnementales** sont les plus importantes. Produire et transformer la biomasse de manière plus durable et utiliser les biodéchets comme matière première permettra de réduire les émissions de CO₂ et contribuera à éviter les conflits avec la production alimentaire, la surexploitation de la biomasse et les changements d'affectation des sols non durables. Cela contribuera à préserver et à restaurer les écosystèmes et la biodiversité. La production en circuit fermé et la valorisation des biodéchets augmenteront la circularité. Le partenariat pour une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire favorisera une utilisation plus efficace des ressources dans les chaînes de valeur, notamment grâce à la récupération des nutriments pour l'agriculture et la sylviculture à partir des flux de déchets (y compris les eaux usées) et des résidus agricoles.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

Étant donné que l'option 3 s'appuierait sur la structure existante dans le domaine des bio-industries, elle engendrerait des coûts correspondant aux frais de fonctionnement d'un bureau d'entreprise commune sur toute la durée de l'initiative, soit 30 millions d'EUR de coûts administratifs pour les entreprises et le même montant pour l'UE. Cela représente entre 1 % et 2 % des coûts totaux de l'initiative. Ce coût est largement compensé par les avantages susmentionnés, en particulier les effets de levier du cofinancement pour rassembler les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs ambitieux.

Aucune incidence négative du point de vue économique, social et environnemental ni aucun coût de mise en conformité ne sont attendus.

Quelles sont les incidences sur les PME et la compétitivité?

Aucun effet négatif n'est attendu pour les PME et la compétitivité. Toutes les incidences devraient être positives. Sur la base de l'expérience très positive de l'EC Bio-industries (forte participation des PME aux projets et à leur coordination), l'option 3 donne de bons résultats à cet égard.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?
L'option privilégiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les budgets nationaux et les administrations nationales et elle ne devrait pas poser de difficultés de mise en œuvre.
Y aura-t-il d'autres incidences notables?
Non, elles ont toutes été décrites ci-dessus.
Proportionnalité?
L'option privilégiée fournit tous les éléments nécessaires pour atteindre les objectifs et ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour résoudre le problème.
D. Suivi
Quand la législation sera-t-elle réexaminée?
Conformément au calendrier fixé dans le règlement Horizon Europe, l'évaluation intermédiaire sera réalisée au plus tard quatre ans après la date de lancement de l'initiative, et l'évaluation finale au plus tard quatre ans après la fin de celle-ci.